

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE D'ANGOULINS-SUR-MER

Arrêté prescrivant la numérotation de 2 parcelles suite à la division de la parcelle ZA397

N ° A29/2023

Le Maire de la commune d'Angoulins

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1re classe,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des parcelles est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

ARRETE :

Article 1 : il est prescrit la numérotation suivante :

Parcelle ZA 397(parcelle mère) :

- Lot 1 : parcelle ZA603 62 route du Pont de la Pierre (rattachée à l'existant)
- Lot 2 : parcelle ZA602 9 allée de la Montée Sud

Article 2 : Un plan est annexé au présent arrêté

Article 3 : La Gendarmerie d'Angoulins, la Police Municipale, sont chargées de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à
- service du cadastre

LE 05/06/2023
LE MAIRE,
JEAN- PIERRE NIVET

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture
le...07.06.23
Publication du 09/06/23.
Notification du ...07.06.23



Département de la Charente Maritime
Commune d'ANGOULINS
Allée de la Montée Nord
Section ZA n° 397 et AA n° 52

Propriété COCHENNEC
PLAN DE BORNAGE
ET DE DIVISION

Echelle : 1/250

